

**RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA JOURNÉE
DISCIPLINAIRE D'INFORMATIQUE
2 avril 1998 à CAEN
Responsable scientifique : Maryse QUÉRÉ, Recteur**

I) ENSEIGNEMENT DE L'INFORMATIQUE

Présente dans tous les aspects (économiques, scientifiques, industriels, culturels) de la vie sociale, indispensable - à titre de discipline transversale - dans l'enseignement de toutes les disciplines, l'informatique doit être présente dans l'enseignement, pour que le système éducatif réponde pleinement aux objectifs qui lui sont assignés. Cette présence doit contribuer à la formation du citoyen et à l'exercice de la citoyenneté, par la structuration d'un esprit critique et responsable à l'égard des techniques informatiques et de leur utilisation. Il apparaît nécessaire d'apporter au citoyen des éléments scientifiques lui permettant de mesurer pleinement les apports et les enjeux de l'informatisation, afin qu'il n'ignore plus et puisse maîtriser, à son niveau, les implications de l'informatique dans sa vie.

L'objectif d'un enseignement de la discipline informatique est que, en sortant du lycée, tout élève soit familiarisé avec l'ordinateur et ses logiciels, afin d'être capable de les mettre en œuvre de façon raisonnée pour résoudre tout ou partie d'un problème ou d'un traitement d'information. Cet enseignement doit s'appuyer sur une pratique régulière et une utilisation réfléchie de différents logiciels généraux ou spécifiques, dans le cadre des enseignements disciplinaires.

II) CONTENUS POSSIBLES POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'INFORMATIQUE

Il n'est pas urgent de retravailler sur les contenus. Le programme de l'option informatique mise en place en septembre 1995 est une première référence pour un enseignement général et doit être validé. Le programme de l'option IESP (Informatique et Electronique en Sciences Physiques) est un exemple pour une option spécialisée. La brochure de

l'IFIP (éditée par l'UNESCO), ainsi que les textes publiés par les associations EPI et SPECIF doivent être consultés.

Globalement, l'enseignement de l'informatique ne doit pas être centré sur le seul usage des moyens informatiques mais doit surtout présenter les invariants de la discipline : mémorisation, traitement, transmission. Cet enseignement doit rester ouvert pour que les notions présentées apportent des réponses aux questions posées par l'usage des moyens informatiques dans les autres disciplines et dans la vie courante.

III) FORMATION DES PROFESSEURS

Tous les enseignants doivent recevoir une formation en informatique. Mais nous distinguons deux types de formation :

- Tronc commun pour tous les enseignants afin de rendre chaque enseignant :

- à l'aise avec les moyens informatiques utilisés dans sa discipline,
- capable de répondre aux questions des élèves face à ces moyens,
- apte à imaginer et à mettre en œuvre des usages pédagogiques possibles.

- Formation spécifique pour les professeurs d'informatique. Pour cela, il faut envisager :

- un volume d'environ 500 heures en terme de formation initiale,
- une formation continue face aux évolutions technologiques rapides,
- une sensibilisation à la pluridisciplinarité.

Les collègues ainsi formés interviendront à destination de la formation des élèves mais aussi de la formation continue des collègues.

La pérennisation de l'enseignement de l'informatique implique un statut de reconnaissance de l'enseignant d'informatique. Ceci n'est pas un objectif en soi, mais une conséquence objective de la nécessité de cet enseignement. Il faut donc créer un CAPES (et une agrégation). La formation à l'enseignement de l'informatique, dans un CAPES quel qu'il soit, doit restée ouverte vers les autres disciplines.

ENSEIGNEMENTS POSSIBLES AU LYCÉE.

- **Tronc commun (obligatoire pour tous les élèves)** : il doit comprendre les savoirs et compétences incontournables pour tout élève quittant le lycée. Ce module sera commun à toutes les classes de seconde, puis sera différencié selon les sections suivies par les élèves. Cet enseignement ne nécessite pas un horaire excessif (un total d'une centaine d'heures, réparties sur les 3 années, semble être suffisant).

Cet enseignement conduira à une évaluation. La nature de cette évaluation dépendra de l'évolution du baccalauréat. Mais on peut déjà s'appuyer sur l'évaluation de l'actuelle option informatique avec :

- 50% : compréhension des notions en devoir écrit sous forme de contrôle continu,
- 50% : présentation d'un projet mettant en œuvre les concepts acquis.

- **Possibilité d'options** : leurs contenus pourront dépendre de la demande des élèves, ou des enseignants, ou de l'établissement, et s'adapteront donc aux ressources et demandes locales.